

DELIBERATION N° 06/2026
Lancement convention de participation
Mutuelle santé et Prévoyance

Le **10 mars 2026 à 14h00** sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Nombre de membres :

- En exercice : 24
- Présents : 10
- Représentés : 4

Étaient présents :

Monsieur Marcel CANNAT, Monsieur Joel BONNAFFOUX, Madame Martine GARCIN, Monsieur Rémy ODDOU, Monsieur Jacques FRANCOU, Monsieur Jean-Baptiste AILLAUD, Madame Claire BARNEOUD, Monsieur Marc BEYNET, Monsieur Richard MAGNAN, Madame Bernadette SAUDEMONT

Avaient donné pouvoir :

*Monsieur François CHARPIOT à Monsieur Marcel CANNAT
Madame Catherine ASSO à Madame Martine GARCIN
Madame MULLER à Monsieur Marc BEYNET
Madame Chantal EYMEOUD à Madame Bernadette SAUDEMONT*

Vu le code général de la fonction publique et son article L827-7 ;

Vu le code des assurances ;

Vu le Décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la Loi n°2025-1251 relative à la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux a été promulguée ;

Considérant la nécessité pour le Centre de gestion de soutenir les collectivités territoriales des Hautes-Alpes dans leur volonté de développer la protection sociale complémentaire vis à vis de leurs agents,

Considérant les nouvelles obligations applicables notamment en matière de prévoyance notamment.

LE PRESIDENT

En application de l'article L. 827-7 du Code général de la fonction publique :
« Les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5, dans les conditions prévues à l'article L. 827-4. »

Conformément à ces dispositions, le CDG a l'obligation de conclure des conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire. Le CDG 05 dispose déjà d'une expérience en la matière, avec deux conventions en vigueur arrivant à échéance le 31 décembre 2026.

Il est donc proposé au conseil d'administration de lancer deux procédures visant au renouvellement des conventions de participation en matière de prévoyance et de santé, conformément au nouveau cadre légal.

Le comité social territorial a émis deux avis favorables. Le cahier des charges reprendra scrupuleusement les dispositions légales nouvellement adoptées, en intégrant toutefois, pour la prévoyance, deux garanties optionnelles : **décès** et **la perte de retraite**. Pour la mutuelle santé, la convention de participation proposera trois niveaux : **garantie de base**, **garantie essentielle** et **garantie améliorée**.

Ces nouvelles conventions de participation entreront en vigueur le 1er janvier 2027 pour une durée de six ans.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION PROCEDE AU VOTE

Nombre de votes POUR : 14

Nombre de votes CONTRE : 0

Nombre d'abstentions : 0

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DECIDE

- D'autoriser le Président à lancer une procédure de contrats-cadres concernant la mutuelle santé et le risque prévoyance pour les besoins du CDG05 et des collectivités territoriales mandates.

Fait à Gap, le 10 mars 2026

Le Président

Marcel CANNAT